

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/011

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 13

*Budget Annexe*  
Assainissement

Question n°2

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le sept mars deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; A. RAVET ; F. TOMAS ; N. BARNY ; F. CHALEIX ; L. GABETTE

Excusée ayant donné pouvoir : D. JARDIN ; J. LEFORT

Absentes : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. TOMAS

## OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations effectuées sont régulières,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

🗳️ à l'unanimité des votants,

🗳️ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 13 Mars 2025

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Secrétaire de séance  
Françoise TOMAS

Affichée le : 20/03/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 18/03/25  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20250313-2025011-DE  
Reçu le 18/03/2025